



Durée de preavis en contrat à durée déterminée

Par **stef30600**, le **21/09/2016** à **10:30**

bonjour

je suis actuellement en CDD dans la GMS et j'ai une opportunité de pouvoir être embauché dans une autre entreprise en CDI et mon CDD se termine le 30/09/16 et sera renouveler pour une durée d'un mois de plus

je voudrais savoir quelle est la durée du preavis si je compte partir et la démarche à suivre

merci

je travaille en boucherie

Par **Lag0**, le **21/09/2016** à **11:08**

Bonjour,

Vous pouvez déjà refuser le renouvellement.

Sinon, le préavis pour rompre un CDD en vu d'un CDI est de un jour par semaine, soit de la durée totale du CDD, renouvellement compris, pour les CDD à terme précis, soit de la durée déjà effectuée pour les CDD à terme imprécis, dans les deux cas, préavis limité à deux semaines.